



Doc. 13160
22 avril 2013

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Amendement¹ n° 13

Dans le projet de résolution, paragraphe 11.7, supprimer les deuxième et troisième phrases.

Note explicative

La tenue de cours de religion ne s'éloigne pas du principe de laïcité. Le programme scolaire des écoles Imam Hatip est le même que celui des écoles ordinaires, la seule différence étant qu'il comprend également trois cours de religion obligatoires. Les écoles Imam Hatip ont éduqué et continuent d'éduquer des centaines de milliers de personnes qui font partie intégrante de la société turque.

Déposé par:

MEMECAN Nursuna, Turquie, ADLE
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ERKAL KARA Tülin, Turquie, PPE/DC
KAYATÜRK Burhan, Turquie, PPE/DC
TÜRKEŞ Ahmet Kutalmış, Turquie, GDE

1. 2013 - Deuxième partie de session

